



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2022_769

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DGST

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LES MISSIONS D'AUDITS ET D'ETUDES ENERGETIQUES SUR LES BATIMENTS DE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE
L'ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les missions d'audits et d'études énergétiques sur les bâtiments de la communauté d'agglomération, prenant la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum et pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché, reconductible trois fois par période d'un an,

Considérant qu'après analyse des offres, l'offre de la société CDC CONSEIL, sise à Joué-lès-Tours (37300), 27 rue Mansart, a été considérée comme économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 32 620 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer et de signer un accord-cadre ayant pour objet une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les missions d'audits et d'études énergétiques sur les bâtiments de la Communauté d'Agglomération, pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois par période d'un an, avec la société CDC CONSEIL, sise à Joué-lès-Tours (37300), 27 rue Mansart, pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ... **22 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **23 DEC. 2022**

Et de la publication le : **23 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel